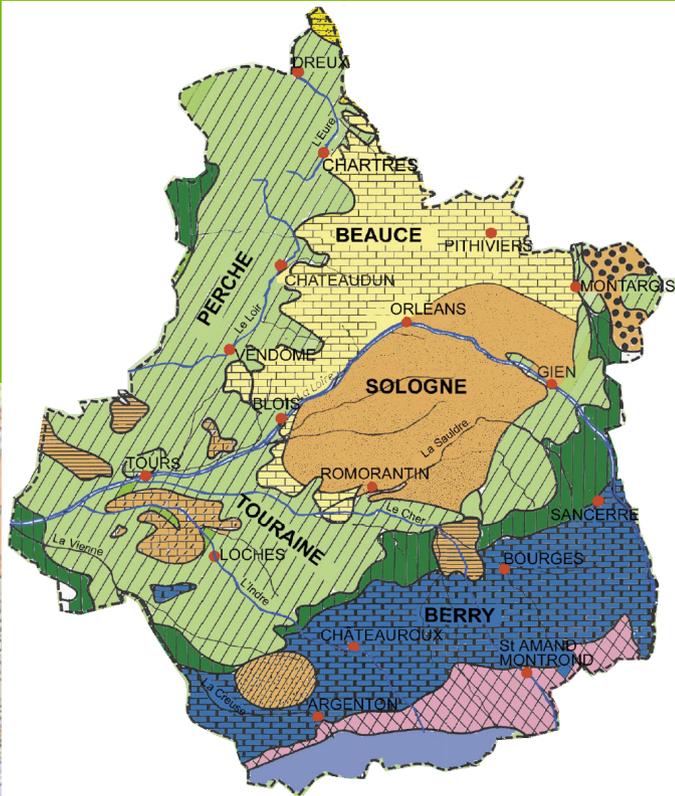


# Le Schéma régional des carrières (SRC)



Club SCoT du 22 février 2018



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION RÉGIONALE  
DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT  
ET DU LOGEMENT

CENTRE-VAL DE LOIRE

# *Club SCoT du 22 février 2018*

---

## **Le Schéma régional des carrières...**

- ***qu'est-ce que c'est ?***
- ***comment on l'élabore en région ?***
- ***où en est la démarche d'élaboration ?***
- ***quelle prise en compte par les SCoT ?***

---

# Le Schéma Régional des Carrières (SRC)

# Le SRC

---

- C'est le document de planification qui définit les **conditions générales d'implantation des carrières** dans la région ;
- Plan créé par la loi ALUR du 24 mars 2014. Il découle de la **stratégie ministérielle sur la gestion des granulats** de mars 2012 ;
- Il prend en compte les **enjeux économiques** et les **enjeux environnementaux** liés à l'exploitation des carrières ;
- Il s'intéresse également à la **logistique des matériaux de carrières, et au recyclage.**

Références code de l'environnement : L515-3, et R515-2 à R515-7

# Le SRC

---

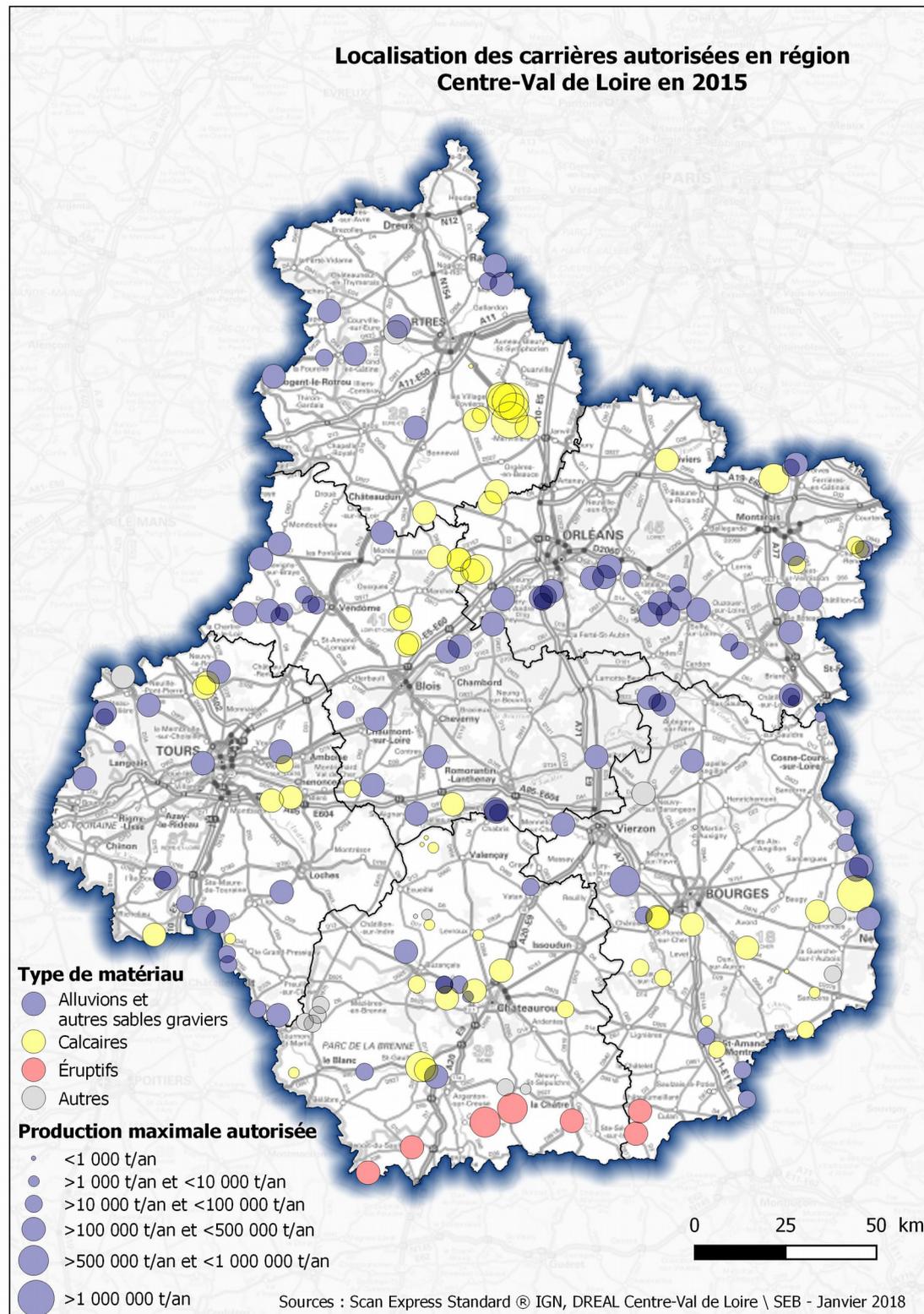
- Le SRC est élaboré par le Préfet de région ;
- Il est établi pour une durée de 12 ans ;
- Il remplace les actuels Schémas départementaux des carrières (SDC), au plus tard le 1/01/2020 ;
- Les autorisations d'exploiter des carrières doivent être compatibles avec le SRC ;
- Le SRC doit être compatible avec les SDAGE et SAGE, et doit prendre en compte le SRADDET ;
- **Les SCoT, et à défaut les PLU, prennent en compte le SRC.**

# Le SRC

## Quelques repères :

- 200 carrières autorisées ;
- 14 millions de tonnes de matériaux de carrière produites chaque année (5t/hab/an);
- 7 millions de tonnes de déchets inertes du BPT produites chaque année.

Localisation des carrières autorisées en région Centre-Val de Loire en 2015



---

# Élaboration du SRC :

- Organisation générale
  - Contenu du plan
  - État d'avancement

# Organisation

---

- **CoPil créé en mars 2016**, il s'appuie sur l'Observatoire régional des matériaux de carrières pré-existant. Représentation des EPCI : CA Orléans et CA Tours ;
- **La DREAL pilote le chantier** ;
- **2 Groupes de Travail** : GT « environnement » et GT « approvisionnement-transport ». Représentation des EPCI ponctuelle (CCCB invitée dans le cadre d'une réunion sur le transport des matériaux à Chartres) ;
- **Lien avec le SRADDET** en cours d'élaboration : participation de la DREAL aux réunions PRPGD, et participation de la Région aux réunions SRC.

# Contenu du SRC

---

- **Un bilan des SDC existants ;**
- **Un état des lieux :**
  - **Impacts environnementaux** des carrières existantes ;
  - **Inventaire des ressources** minérales disponibles ;
  - **Inventaire des besoins** économiques à satisfaire ;
  - Description des **modes d'approvisionnement** actuels.
- Une étude de **scénarios d'approvisionnement** ;
- **Des orientations sur 12 ans :**
  - **Utilisation économe et rationnelle des ressources ;**
  - **Accès aux gisements ;**
  - Limitation des impacts environnementaux ;
  - **Optimiser la logistique des matériaux.**

# État d'avancement au 22/02/2018

---

- **Fin 2016 – année 2017 :**
  - Établissement du bilan des SDC existants ;
  - Réalisation des études préalables ;
  - Réunions thématiques de concertation (15 réunions de GT) ;
- **CoPil du 15 mars 2018 :** présentation d'un projet de SRC (État des Lieux et Orientations)
- **CoPil fin juin 2018 :** validation du projet de SRC. Lancement de l'évaluation environnementale ;
- **Juillet 2018 à décembre 2018 :** consultations obligatoires ;
- **Approbation du SRC début 2019.**

---

# Prise en compte du SRC par les SCoT

# *Prise en compte par les SCoT*

---

## **3 sujets majeurs identifiés :**

- **1/ L'accès aux zones de gisement « d'intérêt régional et national » ;**
- **2/ La pérennisation, voire le développement du transport non-routier des matériaux ;**
- **3/ L'approvisionnement en matériaux des chantiers qui découlent des choix des SCoT, en termes d'aménagement du territoire.**

# *Prise en compte par les SCoT*

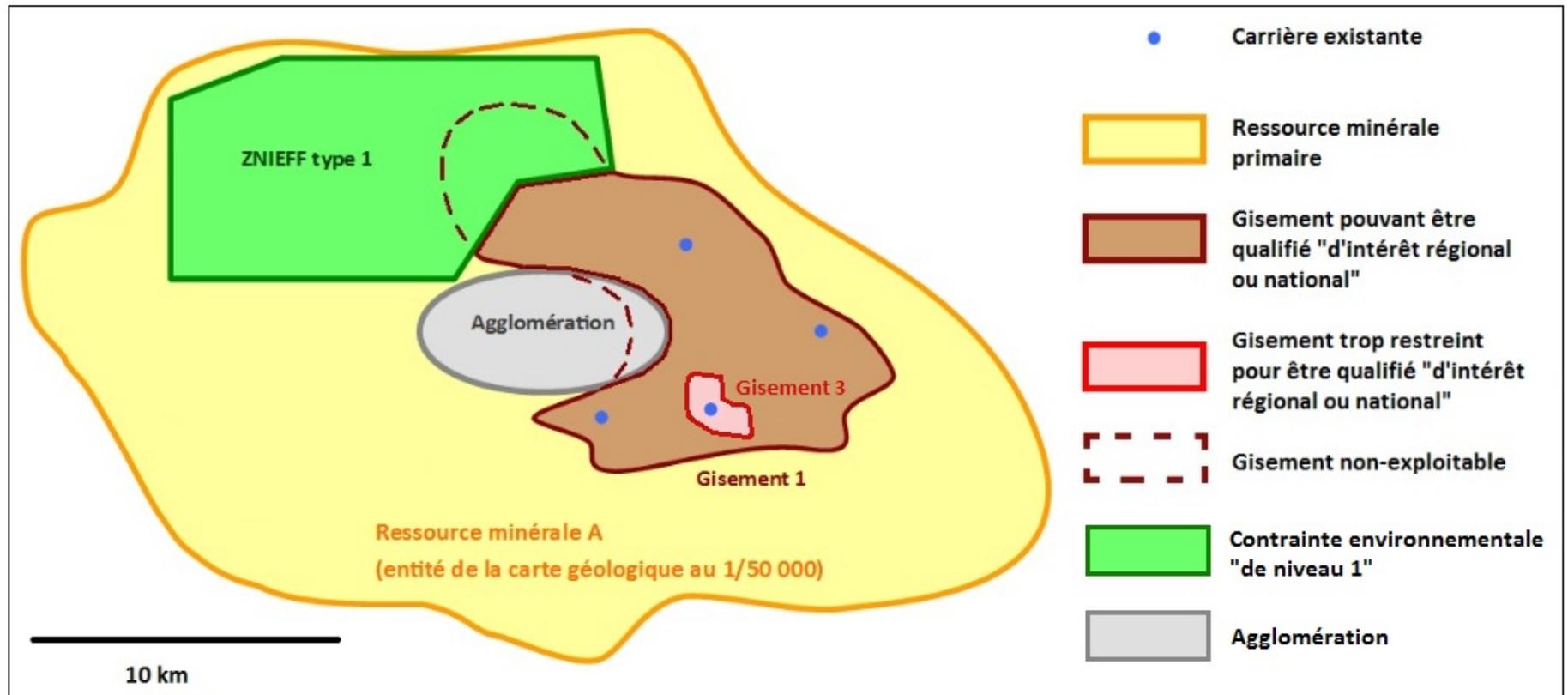
---

## 1 – Zones de gisement d'intérêt national et régional :

- **Identification des ressources minérales « stratégiques »** pour l'approvisionnement national/régional, auxquelles il faut réserver un accès ;
- **Sélection des secteurs non concernés par des contraintes urbaines et environnementales ;**
- **Sélection des secteurs pertinents économiquement :** proximité des bassins de consommation et des axes de transport structurants

# Prise en compte par les SCoT

## 1 – Zones de gisement d'intérêt national et régional :

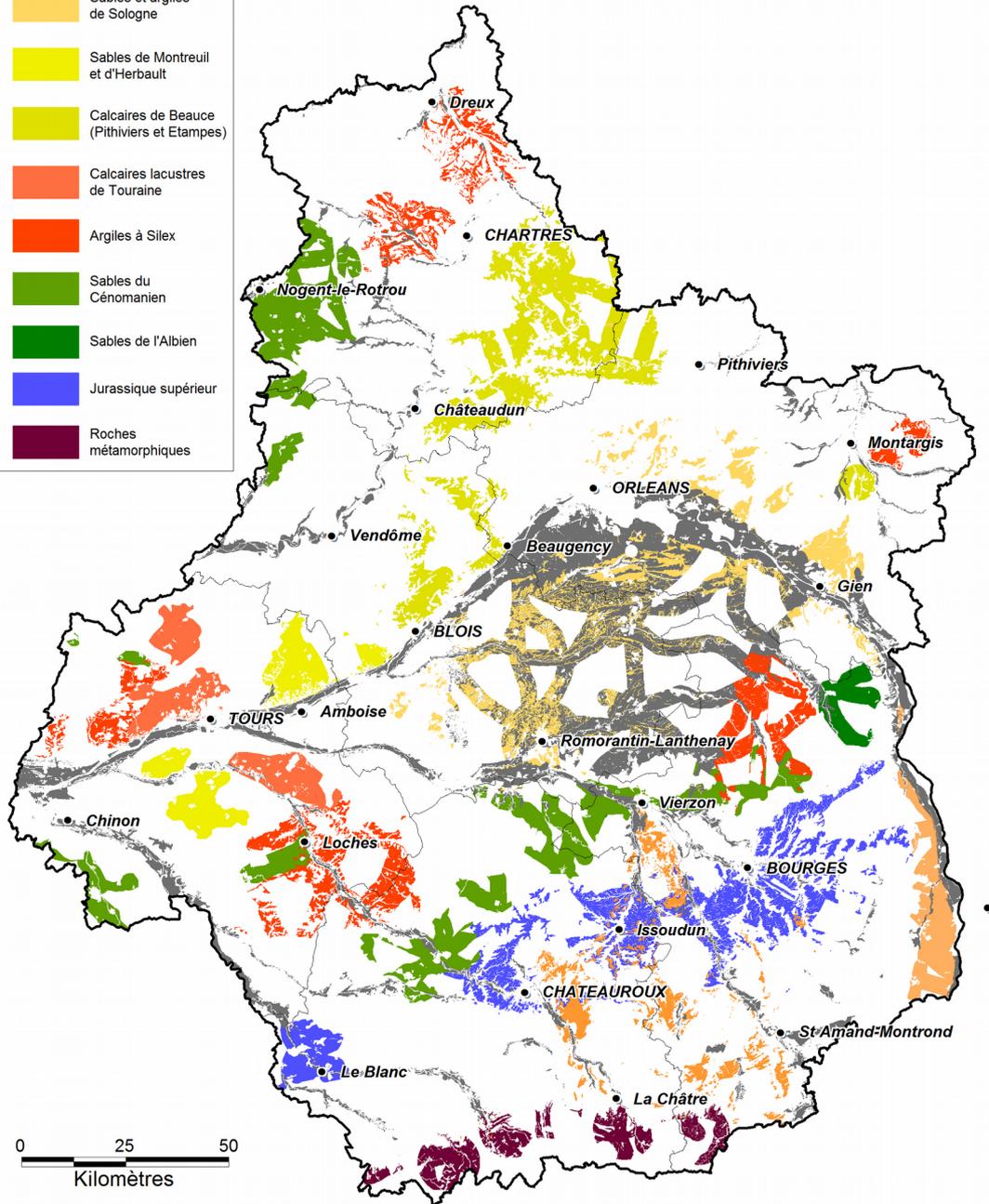


# Zones de gisement d'intérêt national et régional

## Zones de gisement potentiel d'intérêt régional pour la production de béton

*Nota : bien qu'inaptes à l'usage béton, et valorisables en TP uniquement, les Calcaires de Touraine ont été retenus, compte-tenu du déficit en granulats du département d'Indre-et-Loire*

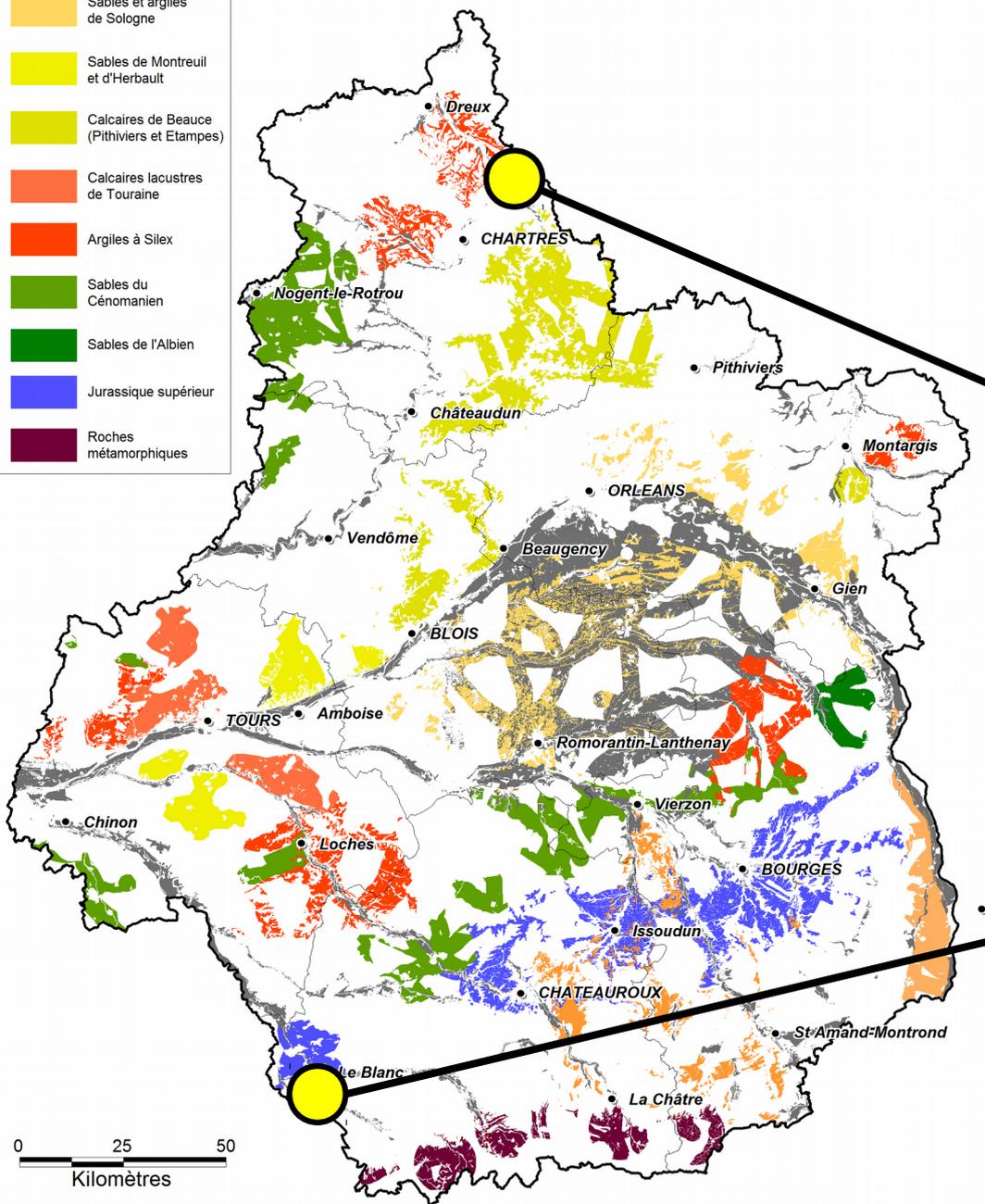
-  Alluvions (lits majeurs et terrasses)
-  Sables du Bourbonnais
-  Formation d'Ardentes
-  Sables et argiles de Sologne
-  Sables de Montreuil et d'Herbault
-  Calcaires de Beauce (Pithiviers et Etampes)
-  Calcaires lacustres de Touraine
-  Argiles à Silex
-  Sables du Cénomaniens
-  Sables de l'Albien
-  Jurassique supérieur
-  Roches métamorphiques





## Zones de gisement potentiel d'intérêt régional pour la production de béton

Nota : bien qu'inaptes à l'usage béton, et valorisables en TP uniquement, les Calcaires de Touraine ont été retenus, compte-tenu du déficit en granulats du département d'Indre-et-Loire



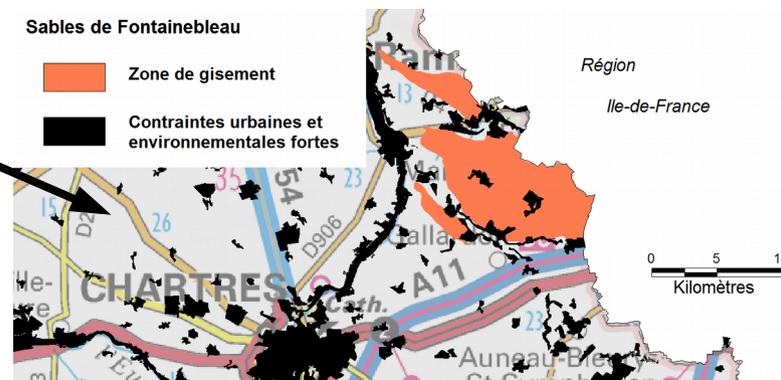
## Zones de gisement d'intérêt national et régional

### Zones d'intérêt national :

- Sables de Fontainebleau ;
- Argiles TSM en Brenne.

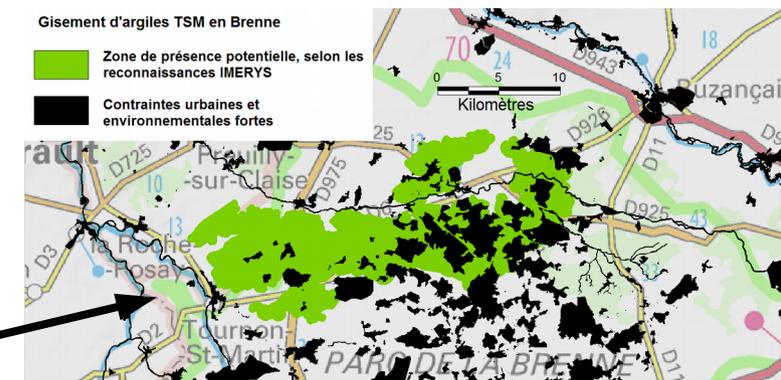
#### Sables de Fontainebleau

- Zone de gisement
- Contraintes urbaines et environnementales fortes



#### Gisement d'argiles TSM en Brenne

- Zone de présence potentielle, selon les reconnaissances IMERYS
- Contraintes urbaines et environnementales fortes



→ Zonages à décliner à l'échelle des SCoT

# *Prise en compte par les SCoT*

---

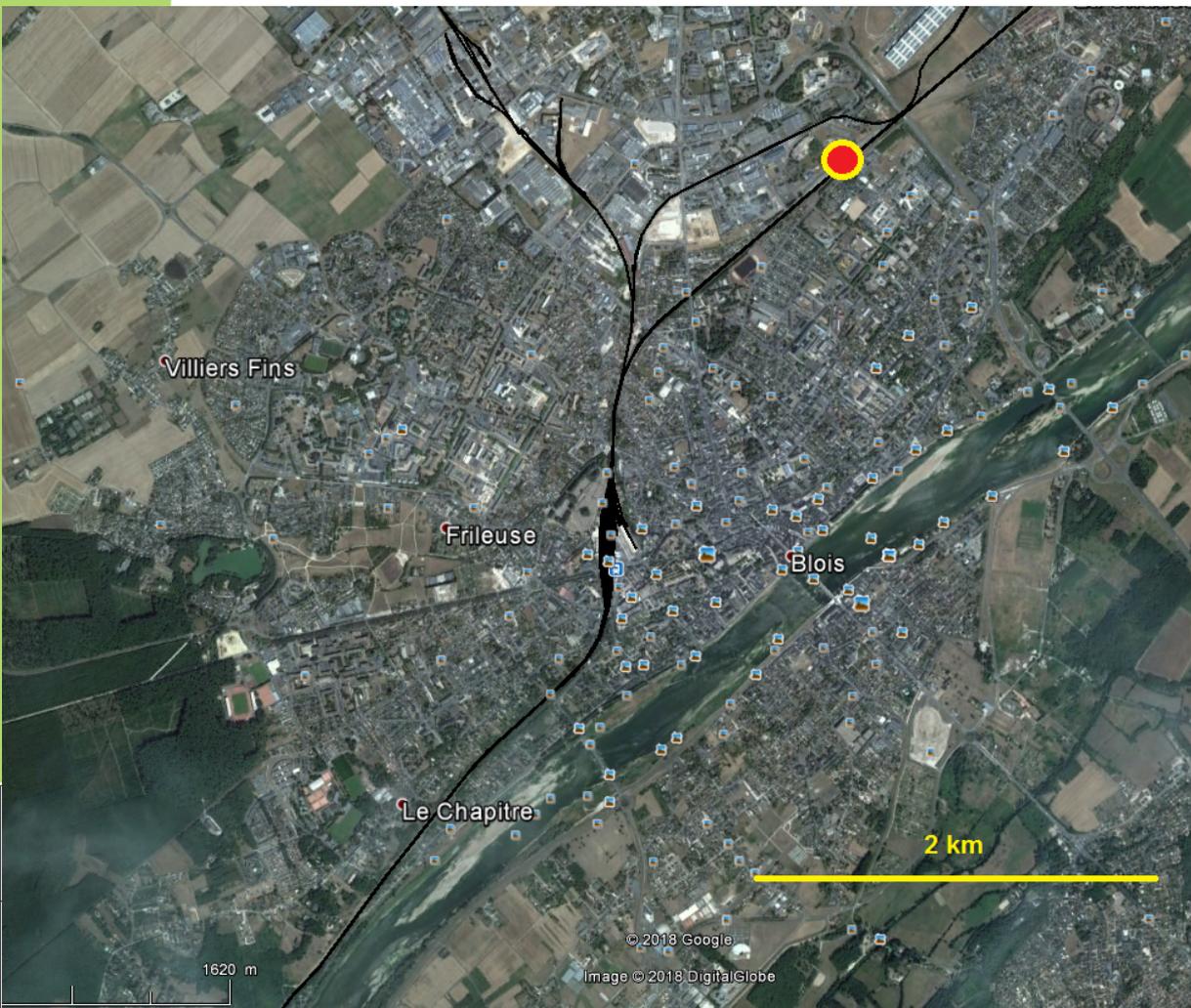
## **2 – Développement de la logistique non-routière :**

- **2 « Gros flux » de matériaux en région :**
  - **Les importations « d'éruptifs » depuis le 79 (>1Mt/an) ;**
  - **Les exportation des calcaires de Beauce vers l'Île-de-France (env. 1Mt/an), retour avec des déchets inertes (env. 1Mt/an) ;**
- **Une évolution vers le « tout routier » au cours des dernières années ;**
- **Un frein au développement du ferroviaire :**  
disponibilité de plates-formes embranchées à la périphérie des grandes agglomérations.

# *Prise en compte par les SCoT*

---

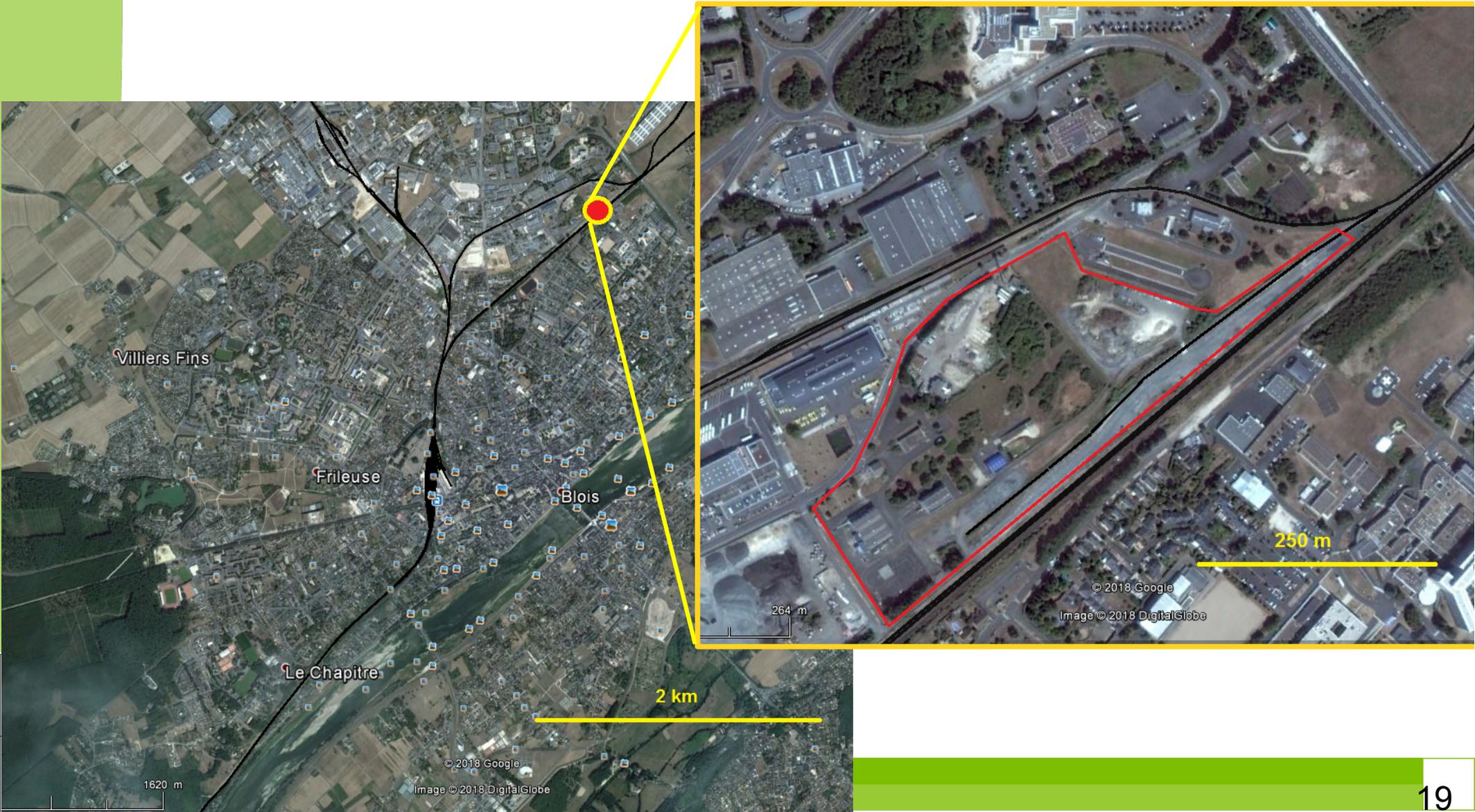
## 2 – Développement de la logistique non-routière :



***Exemple :***  
***embranchement du***  
***parc du CD41 à Blois***

# Prise en compte par les SCoT

## 2 – Développement de la logistique non-routière :



# *Prise en compte par les SCoT*

---

## 2 – Développement de la logistique non-routière :

- **Le SRC identifiera les plates-formes embranchées pertinentes** pour pérenniser/développer le transport ferroviaire des matériaux ;
- **Les SCoT seront invités à prévoir des principes d'aménagement du territoire compatibles avec le maintien de ces plates-formes ;**

# Prise en compte par les SCoT

---

## 3 – Approvisionnement du territoire des SCoT :

- **Les SCoT définissent les grandes orientations en termes d'aménagement du territoire.** Leur concrétisation peut générer d'importants besoins en matériaux de carrières.
- **Les SCoT seront invités :**
  - à **estimer globalement les besoins en matériaux de carrière** correspondant aux choix d'aménagement du territoire effectués ;
  - à **réfléchir aux modalités d'approvisionnement des chantiers**, en privilégiant l'approvisionnement de proximité, ou à défaut, l'usage des modes de transport alternatifs à la route.

Les SCoT pourront s'appuyer sur les données du SRC pour mener à bien ces réflexions (localisation des ressources, des carrières, des infrastructures adaptées...).

# Consultation des EPCI

---

R515-4 du code de l'environnement :

*« Avant l'achèvement du projet devant être soumis aux procédures de consultation et de participation prévues à l'article R. 515-5, les établissements publics de coopération intercommunale concernés par les bassins de production des ressources minérales primaires d'origine terrestre, identifiés en application du a du 3° de l'article R. 515-3, sont saisis pour avis des propositions élaborées en application du II de l'article R. 515-2 et disposent d'un **délai de deux mois** pour transmettre leurs observations et leurs propositions. Ces établissements publics **peuvent consulter les communes d'implantation des carrières**. Ils disposent, dans ce cas, d'un délai supplémentaire d'un mois pour transmettre l'avis de ces communes. »*

Consultation des EPCI sur le projet de SRC Centre-Val de Loire :  
**à partir du 15 mars.**



---

**Merci de votre attention**